

SOCIETE NATIONALE DE CELLULOSE ET
DE PAPIER ALFA

CAHIER DES CHARGES

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
N° 01/2023

ACQUISITION DE PATES KRAFT
BLANCHIE FIBRES LONGUES
ET FIBRES COURTES

Août 2023

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 01/2023

***ACQUISITION DE PÂTES KRAFT BLANCHIE FIBRES
LONGUES ET FIBRES COURTES***

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

C . C . A . P

Août 2023

SOMMAIRE

1-	Objet.....03
2-	Financement.....03
3-	Conditions de participation03
4-	Conditions de réception des offres.....04
5-	Validité06
6-	Documents contractuels.....06
7-	Législation régissant le marché.....06
8-	Prix.....06
9-	Ouverture des plis.....07
10-	Dépouillement07
11-	Caution définitive.....07
12-	Durée d'exécution du marché08
13-	Délai de livraison08
14-	Documents d'expédition08
15-	Variation dans la masse09
16-	Pénalité de retard09
17-	Modalités de paiement09
18-	Résiliation du marché09
19-	Litige09
20-	Entrée en vigueur du marché10
21-	Enregistrement10

Article 01-Objet

Dans le cadre de ses besoins annuels en pâtes kraft blanchies fibres courtes et longues, la Société Nationale de Cellulose et de Papier Alfa (SNCPA), se propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition de :

- Lot N°1 : 5.000 tonnes de Pâte Kraft Blanchie au sulfate Fibres Longues en feuilles,
- Lot N° 2 : 10.000 tonnes de Pâte Kraft Blanchie au sulfate Fibres Courtes en feuilles.

Ces quantités sont destinées pour la fabrication du papier d'impression et d'écriture et d'articles assimilés, et ce, en milieu neutre.

Les spécifications techniques exigées pour ces pâtes sont détaillées par le CCTP partie intégrante du présent cahier des charges.

Cette fourniture, destinée à l'usine de la S.N.C.P.A à Kasserine, est répartie en deux lots comme suit :

Lots	désignation	Besoin global annuel	Quantité par tranches livraisons partielles		
			Livraison première tranche	Livraison 2eme tranche	Livraison 3eme tranche
Lot N° 1	Pâte kraft blanchie fibres longues	5 000 Tonnes	2000 Tonnes	2000 Tonnes	1000 Tonnes
Lot N° 2	Pâte kraft blanchie fibres courtes	10 000 Tonnes	4000 Tonnes	4000 Tonnes	2000 Tonnes

Les demandes de prix seront adressées uniquement aux soumissionnaires retenus à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt.

Article 02- Financement

Les fournitures objet du présent cahier des charges seront financées par la SNCPA.

Article 03- Conditions de participation

La participation au présent appel à manifestation d'intérêt est ouverte à toute entreprise qui fabrique ou commercialise les produits objet du présent cahier des charges.

Les soumissionnaires peuvent participer à un ou deux lots et proposer une ou plusieurs qualités de pâte.

Article 04-Conditions de réception des offres

L'offre doit être consignée dans une enveloppe fermée et scellée. Elle ne doit faire apparaître aucune mention se rapportant à l'identité du soumissionnaire.

Elle doit porter la mention « A NE PAS OUVRIR OFFRE RELATIVE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT N° 01/2023 : ACQUISITION DE PATE KRAFT BLANCHIE FIBRES COURTES ET FIBRES LONGUES»

L'offre doit contenir :

- Les documents administratifs,
 - Un pli pour l'offre technique ;
- 1- Documents administratifs :**

N° d'ordre	Désignation	Opération à réaliser	Authentications
A	Pour les non résidents en Tunisie : Un certificat de non faillite ou tout autre document équivalent en langue française. Si ce document n'est pas en langue française, il doit être traduit en français par un traducteur agréé et l'approbation du consulat doit être faite sur la traduction.	<u>approuvé par les services diplomatiques et consulaires tunisiens à l'étranger</u>	valable à la date limite fixée pour la remise des offres.
B	Attestation fiscale prévue par la législation en vigueur, valable à la date limite de remise des offres pour les soumissionnaires résidents en Tunisie.	Original ou copie certifiée conforme à l'original	Authentification légale.
C	Un certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale valable à la date limite de réception des offres pour les soumissionnaires résidents en Tunisie.	Original ou copie certifiée conforme à l'original	Authentification légale.
D	Le présent CCAP et le CCTP.	A compléter par le soumissionnaire. Paraphe sur chaque page,	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin de chacun des trois documents. La mention lu et approuvé doit être manuscrite.

N° d'ordre	Désignation	Opération à réaliser	Authentications
E	Fiche de présentation du soumissionnaire.	Conformément au modèle de l'Annexe 2	-
F	Une déclaration sur l'honneur de non influence et non appartenance.	Conformément au modèle en Annexe 1	-

Les documents sus mentionnés doivent parvenir en double exemplaire original et une copie.

2- Documents techniques :

L'offre technique doit être consignée dans un pli intitulé « Offre technique » et contenant les documents techniques sont les suivants :

N° d'ordre	Désignation	Opération à réaliser	Authentications
G	Une Fiche technique à remplir par le soumissionnaire, compte tenu de la demande de la SNCPA.	Conformément aux modèles en Annexe 3 et 4	paraphé à chaque page et dûment signé à la dernière
H	Fiches techniques des produits comportant toutes les données ; tout autre document s'y rapportant ...).	En langue française ou anglaise.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
I	Un certificat d'analyse des matières objet du présent appel a manifestation d'intérêt.	-	-
J	Un échantillon de deux (02) kgs de chaque pâte proposée	Remplir l'annexe 5 conformément au nombre d'échantillons envoyés.	Date, signature et cachet du soumissionnaire de l'annexe 5.

Les documents sus mentionnés doivent parvenir en double exemplaire original et une copie.

Seules les offres reçues au plus tard le 26 Septembre 2023 à 10 Heure du matin seront ouvertes ; le cachet du bureau d'ordre de la SNCPA fait foi.

Les offres doivent parvenir recommandées ou par rapide poste ou par dépôt direct (contre un bon de dépôt) à l'adresse suivante : **06 Avenue Habib BOURGUIBA Tunis 1001-TUNISIE.**

Article 05- Validité de l'appel à manifestation d'intérêt

La liste des soumissionnaires issue du présent appel à manifestation d'intérêt est valable pour une durée de trois (03) ans.

Article 06- Documents contractuels

Pour l'exécution des marchés découlant des demandes de prix les documents suivants engagent la S.N.C.P.A et le soumissionnaire et sont considérés comme documents contractuels :

1. la soumission,
2. Le bordereau des prix,
3. L'offre Technique,
4. Les résultats de l'analyse des échantillons,
5. le Cahier des Charges composé du Cahier des Clauses Administratives particulières (C.C.A.P),
6. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de fournitures courantes de bien et de services.

Article 07- Législation régissant le marché

Dans le cadre de l'exécution des marchés qui découleront du présent appel à manifestation d'intérêt, seule la législation en vigueur en Tunisie en matière de passation des marchés publics sera appliquée.

Tout ce qui n'est pas prévu dans le présent cahier des charges demeure régi par les dispositions du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics ainsi que le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services (annexe au JORT N° 80 du 04 octobre 1996).

Article 08- Prix

Les prix unitaires qui seront proposés lors des demandes de prix doivent être :

- Pour les non résidents en Tunisie : une offre comportant des prix FOB des prix en CFR ports Tunisiens.
- Pour les résidents en Tunisie : une offre comportant des prix en Dinars Tunisien en Hors Taxes et en Toutes Taxes Comprises.

La SNCPA se réserve le droit d'acheter en FOB ou CFR.

Les prix sont fermes et non révisables durant toute la durée de l'exécution de marché.

La comparaison des prix se fait sur la base des prix CFR et après conversion de la devise en DT (la parité est celle du jour de l'ouverture des offres).

Article 09- Ouverture des plis

La commission d'ouverture des plis se réunit pour ouvrir les enveloppes contenant les offres des soumissionnaires.

Article 10- Méthodologie de dépouillement

Pour le dépouillement des offres, il est procédé à l'élimination des offres non conformes à l'objet et l'étendue de l'appel à manifestation d'intérêt et celles qui ne répondent pas aux caractéristiques, normes ou conditions mentionnées dans le CCTP.

I) Critères de conformité

Lors du dépouillement des offres, il sera tenu compte des critères de conformité suivants :

- **Spécifications et caractéristiques techniques**

Chaque soumissionnaire doit se conformer aux spécifications et caractéristiques techniques telles qu'énoncées dans le CCTP.

- **Délai de livraison :**

Chaque soumissionnaire doit se conformer aux délais de livraison fixés par le présent cahier des charges.

Article 11 -Caution de Bonne Exécution

Le titulaire du marché sera tenu de fournir à la S.N.C.P.A, une caution de bonne exécution d'un montant égal à trois pour cent (03%) du montant total du marché et ce dans le délai de vingt (20) jours à partir de la date de la notification du marché.

La caution de bonne exécution sera libérée dans le délai de quatre (04) mois après la réception définitive.

La réception définitive sera prononcée par la SNCPA d'office quinze (15) jours après réception conforme de la dernière quantité.

Au cas où le fournisseur n'honore pas ses engagements durant la période d'exécution du contrat, la caution de bonne exécution sera mise en paiement de plein droit et ce, en dédommagement partiel de la SNCPA., nonobstant tout recours judiciaire et ce, afin de faire supporter au soumissionnaire retenu, du fait de son manquement à ses obligations, tous les dommages subis par la SNCPA.

Si le titulaire du marché a été avisé par la S.N.C.P.A, avant l'expiration des délais susvisés, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, le cautionnement définitif n'est pas restitué ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui le remplace.

Dans ce cas, le cautionnement définitif n'est restitué ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par la S.N.C.P.A.

Article 12- Durée d'exécution du marché

La durée d'exécution des marchés résultat de chaque consultation sera fixée dans les conditions de la consultation et ce, en fonction des besoins de la SNCPA.

Article 13- Délai et mode de livraison

Les livraisons seront effectuées comme suit :

- Le soumissionnaire retenu à l'issue des demandes de prix procédera à l'envoi d'une facture proforma dans un délai de dix (10) jours à partir de la date de notification du marché,
- La S.N.C.P.A procédera à l'ouverture d'une lettre de crédit et l'envoi d'un bon de commande dans un délai de dix (10) jours à partir de la réception de la facture proforma.
- L'embarquement doit être effectué dans un délai de quarante cinq jours (45j) à partir de la date d'émission de la lettre de crédit.

Toutefois, les livraisons peuvent effectuer en lots échelonnés selon les besoins de la SNCPA.

Article 14- Documents d'expédition

Dès l'embarquement de la marchandise, le fournisseur remettra au capitaine du navire un pli cartable comportant :

- un connaissance original.
- Cinq factures originales.
- une note de poids et de colisage en deux (2) exemplaires.
- un certificat d'origine (original).
- un certificat de circulation EUR1 original pour les produits d'origine UE.

Il adresse à la SNCPA par voie bancaire :

- deux connaissances originaux.
- Cinq factures originales.
- une note de poids et de colisage en deux (2) exemplaires.
- un certificat d'origine (copie).
- un certificat de circulation EUR1 (copie) pour les produits d'origine UE.

Les frais d'établissement des documents et certificats d'origine nécessaires sont à la charge du fournisseur.

Article 15- Variation dans la masse

La S.N.C.P.A se réserve le droit de faire varier la masse globale des quantités de plus ou moins trente pour cent ($\pm 30\%$) du tonnage initial du marché.

Article 16- Pénalités de retard

La S.N.C.P.A se réserve le droit, au cas où les délais convenus ne seraient pas respectés du fait du fournisseur, d'appliquer après quarante cinq jours (45j) à compter de la notification de la lettre de crédit une pénalité de 0.3 % du montant de chaque lot non livré par jour de retard, plafonné à 5% du montant du marché.

Le montant de cette pénalité sera, soit déduit automatiquement de la facture correspondante, soit en subordonnant la libération de la caution bancaire de bonne exécution à ce règlement.

Article 17- Modalités de paiement

Le règlement des quantités commandées sera effectué par lettre de crédit irrévocable et confirmée, payable à vue pour les non résidents et par virement bancaire pour les résidents.

Article 18- Résiliation d'office du marché

Le marché est résilié d'office dans les cas suivants :

- a.- Faillite ou règlement judiciaire du fournisseur
- b.- Non exécution du fournisseur de ses engagements
- c.- Lorsque le fournisseur se livre à des actes frauduleux dans l'exécution du marché notamment sur la nature ou la qualité du produit à livrer.
- d.- Lorsqu'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas faire par lui même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

Article 19- Règlement des litiges

En cas de litiges qui pourraient naître de l'exécution du marché régi par les présentes clauses et après épuisement de tous les efforts menant à un arrangement à l'amiable, seuls les tribunaux de Tunis sont compétents.

Toute clause contraire au présent article et qui pourrait figurer dans les documents du fournisseur sera considérée nulle et non avenue.

Article 20- Entrée en vigueur du marché

Le présent marché n'entrera en vigueur qu'après sa signature par les deux parties et son enregistrement.

Article 21- Enregistrement

Conformément à l'article 57 du code des droits des enregistrements, les frais d'enregistrement du marché sont à la charge du fournisseur qui s'y oblige (actuellement ils sont évalués à 0,5% du montant Total Toutes Taxes Comprises du marché).

Mention " Lu et approuvé "

NB : De la main du soumissionnaire

Nom, Prénom, qualité du signataire

Signature & Cachet

.....

.....

NB : La mention " Lu et approuvé " doit être écrite de la main du soumissionnaire. Il faut écrire le nom, le prénom, la qualité du signataire ainsi que la signature et le cachet.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 01/2023

***ACQUISITION DE PÂTES KRAFT BLANCHIE FIBRES
LONGUES ET FIBRES COURTES***

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES
PARTICULIERES
(C.C.T.P)**

Août 2023

SOMMAIRE

1-	Objet.....	13
2-	Emballage.....	13
3-	Condition dans lesquelles sera utilisé le produit à acquérir.....	14
4-	Caractéristiques demandées.....	14
5-	Documents techniques demandés.....	15
6-	échantillon	16
7-	Contrôle à la réception	16
8-	Conformité du produit livré.....	16

Article 01- Objet

Dans le cadre de ses besoins annuels en pâtes kraft blanchies fibres courtes et longues, la Société Nationale de Cellulose et de Papier Alfa (SNCPA), se propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition de :

- Lot N°1 : 5 000 tonnes de Pâte Kraft Blanchie au sulfate Fibres Longues en feuilles,
- Lot N° 2 : 10 000 tonnes de Pâte Kraft Blanchie au sulfate Fibres Courtes en feuilles.

Ces quantités sont destinées pour la fabrication du papier d'impression et d'écriture et d'articles assimilés, et ce, en milieu neutre.

Les spécifications techniques exigées pour ces pâtes sont détaillées par le CCTP partie intégrante du présent cahier des charges.

Cette fourniture, destinée à l'usine de la S.N.C.P.A à Kasserine, est répartie en deux lots comme suit :

Lots	désignation	Besoin global annuel	Quantité par tranches livraisons partielles		
			Livraison première tranche	Livraison 2eme tranche	Livraison 3eme tranche
Lot N° 1	Pâte kraft blanchie fibres longues	5 000 Tonnes	2000 Tonnes	2000 Tonnes	1000 Tonnes
Lot N° 2	Pâte kraft blanchie fibres courtes	10 000 Tonnes	4000 Tonnes	4000 Tonnes	2000 Tonnes

Les demandes de prix seront adressées uniquement aux soumissionnaires retenus à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt.

Article 02- Emballage

La pâte doit être en feuille sous forme de balles de 200 à 250 Kg, emballée en feuille de papier de pâte Kraft blanc résistant, cerclée en fil de fer galvanisé puis mise en fardeau de six ou huit balles.

Chaque fardeau doit être bien cerclé au fil de fer galvanisé de manière à permettre la manutention sans aucun risque par le biais de chariots élévateurs ou grues ...

Le fournisseur doit signaler l'origine et la nature du bois ayant servi à la fabrication de la pâte à livrer.

Chaque fardeau doit porter sur l'emballage extérieur une identification de fabrication (sigle usine de fabrication, pays d'origine, Numéro de série de fabrication....).

Article 03- Condition dans lesquelles sera utilisé le produit à acquérir

La pâte à livrer sera désintégrée à l'eau blanche dans les pulpers puis raffinée d'une façon mixte (fibres longues et fibres courtes) pour la fabrication de papier impression et écriture blanc en milieu neutre (pH 7 à 9) de grammage allant de 50 à 200 gr/m².

Les additifs chimiques et produits de charge sont les suivants :

- ❖ Charge utilisée : Carbonate de Calcium en slurry à 50%
- ❖ Colle blanche liquide : AKD
- ❖ Azurant optique liquide ajoutée à la masse aux pulpers.
- ❖ Adjuvants de système rétention (agent de rétention, agent de coagulation, agent floculant, Amidon Cationique).
- ❖ Agent de traitement anti-bactérie : biocide
- ❖ Amidon oxydé : en surface à la size-presse
- ❖ agent de collage à la surface: en surface avec l'amidon oxydé.
- ❖ Autres produits utilisés avec l'azurant optique: agents de pigmentation bleu et violet.

Article 04- Caractéristiques demandées

Les qualités des pâtes à papier qui sont à proposer doivent être en feuilles, facile à raffiner avec maintien de résistance, pour fabrication de papiers impression et écriture sans bois et non couché.

Le soumissionnaire donnera dans son offre ou sur la fiche technique les informations générales suivantes :

- ❖ Nature du bois ayant donné cette pâte
- ❖ Procédé de cuisson kraft.
- ❖ Procédé de blanchiment : ECF, TCF....
- ❖ Usine de fabrication
- ❖ Viscosité de la pâte
- ❖ Opacité de la pâte
- ❖ Grammage des feuilles et dimension....
- ❖ Excellente propreté qui répond aux exigences de fabrication de papier blanc pour écriture et impression
- ❖ Niveau de main qui contribue à la rigidité

Les caractéristiques physico-mécaniques pour les pâtes à proposer sont les suivantes :

Lot N° 1 : Pâte Kraft Blanchie Fibres Longues

Analyse de la pâte par JOCKRO, raffinage entre 38-42°SR

désignation	Caractéristique	unités
Blancheur	≥ 87	ISO
Longueur de rupture	≥ 8000	mètre
Allongement	≥ 2	%
Indice d'éclatement	≥ 5	KPa.m ² /g
Indice de déchirure	≥ 10	mN. m ² /g
Siccité	≥ 88	%

Lot N° 2 : Pâte Kraft Blanchie Fibres Courtes

Analyse de la pâte par JOCKRO, raffinage entre 38-42°SR

désignation	caractéristique	unités
Blancheur	≥ 88	ISO
Longueur de rupture	≥ 6500	mètre
Allongement	≥ 2	%
Indice d'éclatement	≥ 4	KPa.m ² /g
Indice de déchirure	≥ 9	mN. m ² /g
Siccité	≥ 88	%

Article 05)- Documents techniques demandés

Le soumissionnaire doit présenter obligatoirement dans son offre :

- la fiche technique de la pâte proposée.
- Certificat d'analyse des échantillons.
- Les annexes N°03 et/ou 04 dument remplis selon le nombre d'échantillons remis.

Article 06)- Echantillon

Le soumissionnaire doit faire parvenir à la date limite de réception des offres à la S.N.C.P.A à l'adresse sus -indiquée un échantillon de **deux Kilos (2 kgs) de chaque pâte proposée** .

La S.N.C.P.A effectuera à ses frais les analyses nécessaires de l'échantillon auprès d'un laboratoire habilité à ce genre d'analyses. Toutefois, la S.N.C.P.A se réserve le droit d'effectuer des analyses parallèles dans ses laboratoires.

Chaque offre dont l'échantillon est déclaré non conforme sera rejetée.

Article 07) : Contrôle à la réception :

La SNCPA effectuera avant la livraison des lots de pâtes fibres longues et courte, une visite aux sociétés de fabrication de ces pâtes et ce pour procéder à un contrôle qualitatif sur site de production.

La procédure du contrôle qualitatif consiste à ce qui suit :

- Echantillonnage sur les lots à livrer de pate fibre courte et longue.
- Réalisation des essais physico-mécaniques sur les échantillons de pâte prélevés auprès d'un laboratoire accrédité dans le pays du fabricant.

NB : Les frais des analyses seront à la charge de la SNCPA.

- Les lots objet d'une non-conformité par rapport aux exigences du cahier des charges seront rejetés et remplacé par fournisseur.

Article 08)- Conformité du produit livré

Le fournisseur présente avec chaque lot livré un certificat d'analyses de la pâte conformément à sa fabrication chez l'usine du fournisseur, il sera établi à la SNCPA des analyses systématiques pour chaque lot livré, la conformité des caractéristique physico- mécaniques de chaque livraison doit être conforme dans tous ses éléments avec la qualité de l'échantillon de base remis avec l'offre.

Mention " Lu et approuvé "

NB : De la main du soumissionnaire

Nom, Prénom, qualité du signataire
Signature & Cachet

.....
.....

NB : La mention " Lu et approuvé " doit être écrite de la main du soumissionnaire. Il faut écrire le nom, le prénom, la qualité du signataire ainsi que la signature et le cachet.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 01/2023

***ACQUISITION DE PÂTES KRAFT BLANCHIE FIBRES
LONGUES ET FIBRES COURTES***

A N N E X E S

Août 2023

ANNEXE 1

Fourniture de pâte kraft blanchie fibres longues et fibres courtes

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE ET DE NON APPARTENANCE

Je soussigné (1)

Agissant en tant que

.....

Objet du marché :

Déclaré sur l'honneur :

- N'avoir pas fait et m'engage à ne pas faire moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusion dudit marché et les étapes de sa réalisation.
- Que je n'étais pas un agent public au sein de la SNCPA ou ayant cessé mon activité depuis moins de cinq ans.

Fait àle

(Signature et Cachet)

.....

.....

ANNEXE N° 2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- **Nom** :.....
- **Dénomination sociale** :.....
- **Forme juridique** :.....
- **Capital social** :.....
- **Siège social** :.....
- **Matricule fiscal** :.....
- **Code en douane** :.....
- **Registre de commerce** :.....
- **Tél** :
- **Fax** :.....
- **Effectif** :.....
- **Activité** :.....

Fait à le,

Le soumissionnaire

(Signature et Cachet)

.....
.....

ANNEXE N° 3
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
DE LA PATE FIBRES LONGUES

Lot N° 1 : Pâte Kraft Blanchie Fibres Longues
Analyse de la pâte par JOCKRO, raffinage entre 38-42°SR

Origine :

Usine de fabrication :

désignation	Caractéristique	unités	Proposition du soumissionnaire
Blancheur	≥ 87	ISO	
Longueur de rupture	≥ 8000	mètre	
Allongement	≥ 2	%	
Indice d'éclatement	≥ 5	KPa.m ² /g	
Indice de déchirure	≥ 10	mN. m ² /g	
Siccité	≥ 88	%	

Fait à le,

Le soumissionnaire

(Signature et Cachet)

.....

.....

Remarque importante : pour chaque échantillon remis, le présent annexe doit être dument rempli.

ANNEXE N° 4

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

DE LA PATE FIBRES COURTES

Lot N° 2 : Pâte Kraft Blanchie Fibres Courtes
Analyse de la pâte par JOCKRO, raffinage entre 38-42°SR

Origine :

Usine de fabrication :

désignation	caractéristique	unités	Proposition du soumissionnaire
Blancheur	≥ 88	ISO	
Longueur de rupture	≥ 6500	mètre	
Allongement	≥ 2	%	
Indice d'éclatement	≥ 4	KPa.m ² /g	
Indice de déchirure	≥ 9	mN. m ² /g	
Siccité	≥ 88	%	

Fait à le,

Le soumissionnaire

(Signature et Cachet)

.....
.....

Remarque importante : pour chaque échantillon remis, le présent annexe doit être dument rempli.

ANNEXE 5

Fourniture de pâte kraft blanchie fibres longues et fibres courtes

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE REMISE D'ECHANTILLONS

Je soussigné (1)

Agissant en tant que

.....

Objet du marché :

Déclare sur l'honneur avoir remis avec l'offre :

.....échantillons de pâte kraft blanchie fibres longues.

.....échantillons de pâte kraft blanchie fibres courtes.

Fait àle

(Signature et Cachet)

.....

.....

ANNEXE N° 6.1

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (à produire au lieu et place du cautionnement définitif)

LOT N° 1

Je soussigné – nous soussignés (1)agissant en qualité de (2).....

1) Certifie – certifions que (3) a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret N° 2014-1039 du 13/03/2014 portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)

.....
a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°
en date dule cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 55 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me – déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4)

.....
domicilié à (5)

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n°passé avec (6)..... en date du
enregistré à la recette des finances (7)..... relatif à (8)

.....
Le montant du cautionnement définitif, s'élève à % du montant du marché, ce qui correspond à dinars (en toutes lettres), et à
..... dinars (en chiffres).

3) M'engage – nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) La caution qui remplace le cautionnement définitif est libérée si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations et après avis de la commission des marchés compétente sur le dossier de règlement définitif, et ce, dans un délai maximum de quatre mois (04) à compter de la date de réception des commandes.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration du délai maximum de quatre mois (04) visé ci-dessus.

Si l'acheteur public a signalé au titulaire du marché avant l'expiration du délai maximum par lettre justificative recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas rempli toutes ses obligations, la caution n'est libérée que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à, le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du titulaire du marché

(5) Adresse du titulaire du marché

(6) Acheteur public

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances

(8) Objet du marché

ANNEXE N° 6.2

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (à produire au lieu et place du cautionnement définitif)

LOT N° 2

Je soussigné – nous soussignés (1)agissant en qualité de (2).....

1) Certifie – certifions que (3) a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret N° 2014-1039 du 13/03/2014 portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)

.....
a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°
en date dule cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 55 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me – déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4)

.....
domicilié à (5)

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n°passé avec (6)..... en date du
enregistré à la recette des finances (7)..... relatif à (8)

.....
Le montant du cautionnement définitif, s'élève à % du montant du marché, ce qui correspond à dinars (en toutes lettres), et à
..... dinars (en chiffres).

3) M'engage – nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) La caution qui remplace le cautionnement définitif est libérée si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations et après avis de la commission des marchés compétente sur le dossier de règlement définitif, et ce, dans un délai maximum de quatre mois (04) à compter de la date de réception des commandes.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration du délai maximum de quatre mois (04) visé ci-dessus.

Si l'acheteur public a signalé au titulaire du marché avant l'expiration du délai maximum par lettre justificative recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas rempli toutes ses obligations, la caution n'est libérée que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à, le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du titulaire du marché

(5) Adresse du titulaire du marché

(6) Acheteur public

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances

(8) Objet du marché